

AMAD - Service d'aide à la personne

Service mandataire	
Employeur	le particulier
Type de contrat de travail	Contrat à Durée Déterminée (CDD) ou Contrat à Durée Indéterminée (CDI)
Condition de rupture du contrat de travail	CDD : versement de la prime de précarité correspondant à 10% du salaire brut perçu pendant la durée du contrat CDI : licenciement en respectant : le préavis (travaillé ou payé) selon ancienneté : - de 6 mois : 1 semaine de 6 mois à 2 ans : 1 mois + de 2 ans : 2 mois le versement d'une prime de licenciement si le salarié à + d'un an d'ancienneté correspondant à 1/5ème de mois par année d'ancienneté l'AMAD se charge de faire les calculs et vous conseille dans les démarches
Prise en charge	Conseil départemental, Maison départementale des personnes handicapées
Païement	Salaire : au salarié dès réception du bulletin de paye Facture frais de gestion : à l'AMAD Charges sociales : à l'Urssaf
Mode de règlement	au salarié : chèque, virement à l'AMAD : prélèvement automatique, chèque à l'Urssaf : prélèvement automatique
Engagement avec l'AMAD	signature d'une convention de mandat
Résiliation de la convention	La convention prend fin dès la fin du contrat de travail avec le salarié ou si non-respect des clauses de la convention en respectant les démarches contractuelles
Frais de dossier annuel	20,00 Euros
Coût de l'heure	Devis gratuit établi sur simple demande CDD : avec exonération de charges sociales de 15,43 € à 17,18 € CDD : sans exonération de charges sociales de 16,81 € à 18,94 € CDI : avec exonération de charges sociales de 14,02 € à 15,62 € CDI : sans exonération de charges sociales de 15,10 € à 17,04 €
Coût de la demi-heure	Devis gratuit établi sur simple demande CDD : avec exonération de charges sociales de 10,87 € à 11,74 € CDD : sans exonération de charges sociales de 12,25 € à 13,32 € CDI : avec exonération de charges sociales de 9,88 € à 10,68 € CDI : sans exonération de charges sociales de 11,05 € à 12,02 €
Evolution tarifaire	<u>Pour la rémunération des salariés</u> : selon évolution de la convention collective nationale des salariés du particulier employeur ou évolution du SMIC décidé par l'Etat <u>Pour les charges sociales</u> : selon évolution votée par les instances représentatives <u>Pour les frais de gestion</u> : selon décision du Conseil d'administration de l'AMAD